



**DECISION DU MAIRE**

**N° DE L'ACTE : DEC 2025-02-13-12**

**SERVICE : Administration Générale**

**OBJET : suppression de la régie de recettes au service Education-Restauration scolaire et périscolaire.**

**Le maire de la commune de Seloncourt,**

**Vu** articles R.1617-1 à 18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

**Vu** l'article L.315-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

**Vu** l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique :

**Vu** l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 9 juin 2020 autorisant le maire à créer, modifier ou supprimer des régies communales en application de l'article L.2122-22 al.7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'acte de création de régie de recettes au service Education-Restauration scolaire et périscolaire, en date du 13 mai 2006 ;

**Considérant** que l'encaissement des recettes de cette régie est désormais transféré sur la régie de recettes du service culturel et animation ;

**Vu** l'avis du comptable public assignataire en date du 13 février 2025

**DECIDE**

**ARTICLE 1er :**

La régie de recettes de la restauration scolaire et périscolaire instituée auprès du service Education de la ville de Seloncourt est clôturé à compter du 20 février 2025.

**ARTICLE 2 :**

En conséquence, il est mis fin aux fonctions du régisseur et des mandataires de la régie.

**ARTICLE 3 :**

Le maire de la commune et le comptable public assignataire auprès de la commune sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Seloncourt, le 13 février 2025

Daniel BUCHWALDER,  
Le maire



Le Maire :

- ⇒ certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- ⇒ informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.